



## LE FORESTIER EN CHEF DÉTERMINE LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE DEUX TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

### Portée de la décision

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur deux conventions de gestion territoriale situées dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean :

- Ville de Saguenay (N° 023070)
- Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est (N° 024071)

### Contexte

L'avancement de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en cours dans la région justifie la réalisation d'une analyse d'impact pour évaluer la pertinence de revoir le niveau des possibilités forestières sans la production d'un nouveau calcul. Les informations suivantes ont été considérées dans l'analyse d'impact :

- Une mise à jour des interventions forestières
- Une mise à jour des affectations territoriales
- Le suivi de la défoliation cumulative de 2006 à 2019 inclusivement.

À la lumière de ces informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé opportun de déterminer de nouvelles possibilités forestières pour ces deux territoires.

### Méthode d'analyse d'impact

L'intégration de l'effet de la tordeuse des bourgeons de l'épinette comporte plusieurs étapes :

- 1) Mettre à jour le modèle préexistant en fonction des interventions récentes et des travaux de récupération des bois prévus à court terme
- 2) Identifier les polygones sur lesquels appliquer un facteur de mortalité
- 3) Appliquer un facteur de mortalité (% , essences) aux polygones identifiés
- 4) Appliquer un retard de croissance aux jeunes peuplements affectés
- 5) Effectuer un nouveau calcul des possibilités forestières.

Les résultats de ce calcul peuvent par la suite être comparés à un scénario ne comprenant pas l'impact de la tordeuse des bourgeons de l'épinette afin de déterminer les impacts par groupe d'essences.

## Résultats

Les possibilités forestières sont déterminées selon trois grands groupes d'essences :

**Résineux** : Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM), pin blanc, pin rouge, thuya et pruche

**Feuillus intolérants** : Peupliers, bouleau à papier et érable rouge

**Feuillus tolérants** : Érable à sucre, bouleau jaune, hêtre, chênes et autres feuillus durs

Les tableaux suivants présentent les possibilités forestières en volume marchand brut tel que déterminées en 2015, l'impact de la tordeuse des bourgeons de l'épinette calculé ainsi que les nouvelles possibilités forestières déterminées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les possibilités forestières détaillées et les stratégies sylvicoles des territoires forestiers résiduels sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/territoires-forestiers-residuels/>

### 023070 - Ville de Saguenay

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2015	4 600	3 250	640	8 490
% impact	- 11 %	- 5 %	-6 %	- 8 %
2021	4 100	3 100	600	7 800

### 024071 – Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2015	11 200	9 500	200	20 900
% impact	- 4 %	+ 4 %	0 %	0 %
2021	10 700	9 900	200	20 800



## Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ces territoires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Forestier en chef,



Le 16 décembre 2020

